

AXA SCHENGEN « Low Cost »

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Inter Partner Assistance SA, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPM Brussel TVA BE0415.591.055, Boulevard du Régent 7, 1000 Bruxelles



Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance. En cas de divergence entre le contenu de ce document et les conditions générales et particulières, les conditions prévauront toujours.

Quel genre d'assurance est-ce?

Le produit d'assurance AXA Schengen Low Cost est un contrat temporaire qui offre des prestations d'assistance au voyageur se rendant dans l'Espace Schengen en cas d'accident, maladie et imprévu.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les listes suivantes ne visent qu'à donner une idée générale du type de couverture offert par cette police. Les conditions détaillées pour l'obtention de chacune des garanties énumérées ci-dessous se trouvent dans les Conditions Générales.

Prestations d'assistance garantie:

- ✓ Assistance aux voyageurs
 - Rapatriement ou transport suite à un incident médical
 - Rapatriement des bagages
 - Assistance décès : rapatriement et frais funéraires (plafond : 750 EUR pour les frais de cercueil)
 - Frais médicaux et hospitalisation d'urgence (plafond 30.000 EUR par assuré et par période d'assurance et 150 EUR pour les frais dentaires)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ! Pays de résidence
- ! Les séjours supérieurs à 180 jours consécutifs
- ! Les frais médicaux engagés en dehors de l'Espace Schengen



EXCLUSIONS LES PLUS IMPORTANTES (non-exhaustive) :

- ✗ événements provoqués par un acte intentionnel, par suicide ou tentative de suicide ou encore les actes frauduleux ;
- ✗ les frais engagés par un assuré sans accord préalable d'AXA ASSISTANCE ;
- ✗ frais prévus avant le départ;
- ✗ conséquences dommageables normalement prévisibles d'un acte intentionnel ou d'une omission dont se rend coupable l'assuré ;
- ✗ le besoin d'assistance qui est survenu alors que l'assuré se trouve en état d'intoxication alcoolique ou dans un état analogue résultant de produits autres que de boissons alcoolisées ;
- ✗ événements provoqués par un acte téméraire, un pari ou un défi de l'assuré ;
- ✗ événements qui sont la conséquence d'une guerre, d'une guerre civile, d'une mobilisation générale, d'une réclamation de personnes ou de matériel par les autorités, de conflits sociaux comme la grève, le lock-out, une émeute ou une insurrection populaire, le terrorisme ou le sabotage ;

- ✗ participation à titre professionnel à des compétitions ou entraînements en vue de telles épreuves ;
- ✗ états de grossesse après la 28ème semaine et les interruptions volontaires de grossesse ;
- ✗ complications ou rechutes de maladies qui, au moment de la réservation ou du départ en voyage, comportaient un danger d'aggravation rapide ou une contre-indication médicale ;
- ✗ les frais médicaux liés aux diagnostics et/ou aux traitements médicaux planifiés et leurs conséquences.

En cas de remboursement à l'assuré, le virement bancaire hors de l'Union Européenne est forfaitairement facturé à 20 EUR.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les Le service d'assistance est fourni dans tous les pays de l'espace Schengen au moment de l'événement assuré, y compris le Liechtenstein, Saint-Marin, les principautés d'Andorre et de Monaco et la Cité du Vatican. Dans tous les cas, la présente assurance ne couvre pas le pays de résidence.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat : Souscrire avant le voyage et déclarer le risque complètement
- En cours de contrat : Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les sinistres.
- En cas de sinistre :
 - Signaler le sinistre dès que possible ;
 - Fournir les renseignements utiles ;
 - Contacter AXA ASSISTANCE avant toute intervention et à n'engager des frais d'assistance qu'avec son accord ;
 - Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre ;
 - Effectuer d'office toutes les démarches nécessaires auprès des organismes de Sécurité Sociale et/ou de prévoyance couvrant les mêmes frais pour en obtenir le recouvrement ;
 - Joindre le certificat médical à toute déclaration de sinistre ;
 - Faire dresser procès-verbal par les autorités compétentes et en informer l'assureur dans les huit jours. Passé ce délai, plus aucune déclaration ne sera recevable, sauf cas de force majeure ;
 - Dans un délai de maximum 3 mois : fournir les justificatifs des dépenses, apporter la preuve des faits qui donnent droit aux prestations garanties et restituer d'office les titres de transport qui n'ont pas été utilisés.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous devez payer la prime majorée des taxes et cotisations d'avance, dès que vous recevez l'invitation de paiement.



Quand la couverture commence et se termine ?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie applicable.



Comment puis-je annuler mon contrat ?

Vous avez le droit de vous rétracter si votre adhésion dure plus d'un mois et qu'elle a été réalisée à distance, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de la souscription.